

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 25 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2015

**PRESENTS** : Mme MOREL Marielle, Maire, A. GRANADOS, MT. ODRAT, M. PELAGOR-DUMOUT, D. MEZY, H. JANIN, F. VALOT, A. GODET, I. NGUYEN, O. HIRSCH, L. RELAVE, J. MAILLEUR, H. FANJAT, M. DELORME.

**EXCUSE(S)** : D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), A. GRES (a donné pouvoir à M. MOREL jusqu'à son arrivée à 19H45), I. MAURIN (a donné pouvoir à MT ODRAT), J. SOULIER (a donné pouvoir à H. FANJAT).

**ABSENT(S)** : G. AZZOPARDI

**SECRETAIRE** : L. RELAVE

La séance est ouverte à 19h05

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

*Arrivée H. FANJAT (19H07)*

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

L. RELAVE se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 15 DÉCEMBRE 2014.**

L'approbation des procès-verbaux est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

### **DELIBERATION N°001 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2014**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Lecture est faite du compte administratif de ce budget, les résultats sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

- section de fonctionnement  
. dépenses : 1 063 522.62 € - . recettes : 1 313 390.58 €
- section d'investissement :  
. dépenses : 280 337.45 € - . recettes : 402 025.94 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	16 160.74 €	121 688.49 €	137 849.23 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	110 000.00 €	249 867.96 €	359 867.96 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote de ce compte administratif. Alain GRANADOS est désigné Président de séance à l'unanimité des membres présents.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

**DELIBERATION N°002 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2014**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Les écritures du compte de gestion de la Trésorerie sont conformes aux écritures administratives de la commune, elles sont les suivantes :

- section de fonctionnement  
. dépenses : 1 063 522.62 € -. recettes : 1 313 390.58 €
- section d'investissement :  
. dépenses : 280 337.45 € - . recettes : 402 025.94 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	16 160.74 €	121 688.49 €	137 849.23 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	110 000.00 €	249 867.96 €	359 867.96 €

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

**DELIBERATION N°003 : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 :**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le compte administratif faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 249 867.96 €
- un excédent d'investissement de : 121 688.49 €

<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u></b>	
<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
<b><u>A Résultat de l'exercice :</u></b>	
<i>précédé du signe +(excédent) ou – (déficit) :</i>	+249 867.96 €
<b><u>B Résultat antérieur reporté :</u></b>	
<i>lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou –(déficit) :</i>	+110 000.00 €
<b><u>C Résultat à affecter : = A+B (hors RAR) :</u></b>	
<i>(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>+359 867.96 €</b>
<b><u>D Solde d'exécution d'investissement :</u></b>	
D 001 (Besoin de financement) :	0.00 €
R 001 (Excédent de financement) :	+137 849.23 €
<b><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</u></b>	
	-147 911.28 €
<b><u>F Besoin de financement F = D + E(1) :</u></b>	
	10 062.05 €

<b><u>AFFECTATION = C = G + H :</u></b>	<b>359 867.96 €</b>
1) G=Affectation en réserves R 1068 en investissement : <i>au minimum, couverture de besoin de financement F ;</i>	239 867.96 €
2) H = report en fonctionnement R 002(2) :	120 000.00 €
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002(4) :</u></b>	<b>0.00 €</b>
<i>(1)Origine : autofinancement :</i>	
<i>(2)Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section</i>	
<i>(3)Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2015</i>	
<i>(4)En ce cas, il n'y a pas d'affectation.</i>	

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°004 : TAUX D'IMPOSITION 2015**

*Rapporteur : Alain GRANADOS*

Alain GRANADOS rappelle le débat d'orientation budgétaire sur ce point et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015.

Les taux proposés sont donc les suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe habitation TH	12.56 %	12.56 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	16.26 %	16.26 %
Taxe foncière sur le non bâti	60.42 %	60.42 %

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°005 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

*Arrivée A. GRES (19H45).*

Madame le Maire présente aux membres présents les différentes prévisions pour l'année 2015.

- section de fonctionnement :  
. dépenses : 1 423 010.00 €  
. recettes : 1 423 010.00 €
- section d'investissement :  
. dépenses : 794 567.19 €  
. recettes : 794 567.19 €

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable par 15 voix pour, 2 voix contre (H. FANJAT, J. SOULIER) et 1 abstention (J. MAILLEUR).

#### **DELIBERATION N°006 : RENOUELEMENT CONVENTION VOIRIE VIENNAGGLO**

*Rapporteur : Didier MEZY*

Lors du transfert de la compétence Voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (Viennagglo) pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une

partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La convention régissant les conditions techniques et financières de cette mise à disposition est arrivée à terme le 31 décembre 2014. Viennagglo propose de renouveler à l'identique cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à titre transitoire, pour une durée d'un an.

La convention est annexée à la délibération.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°007 : REGLEMENT BIBLIOTHEQUE**

*Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT*

Muriel PELAGOR-DUMOUT propose au conseil municipal de réactualiser le règlement de la bibliothèque. L'objet de cette réactualisation porte sur les horaires d'ouvertures et sur certains points de fonctionnement. Le règlement actualisé est annexé à la présente délibération.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°008 : PROMESSE VENTE ESPACE RESERVE**

*Rapporteur : Marielle MOREL*

Madame le Maire a signé une promesse de vente avec la société ALTA PROMOTION portant sur une partie de parcelle de 552 m<sup>2</sup>. Cette promesse de vente est annexée à la présente délibération.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2121-22 CGCT)**

#### **DECISION DU MAIRE N° 2014/15 : CONVENTION DE DENEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2014/2015**

L'article 10 de la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles, d'assurer le déneigement des routes à la double condition que l'exploitant agricole apporte son concours exclusivement à la commune et que le véhicule utilisé soit équipé d'une lame fournie par ladite collectivité. La participation aux tâches de déneigement doit garder un caractère accessoire dans l'activité de Messieurs Nicolas et Jérôme OGIER. Elle ne doit ni par son objet, ni par son ampleur créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel qui assurent le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal, ni venir se substituer aux missions exercées par les services publics.

Messieurs Jérôme et Nicolas OGIER, exploitants agricoles de l'EARL OGIER Fruits, sise Le Devez à Seyssuel, remplissent les conditions précitées et se proposent pour assurer le déneigement.

Le déneigement des routes leur a été confié pour la saison hivernale 2014/2015. Une lame de déneigement et une saleuse, propriétés de la commune, sont mises à leur disposition et seront utilisées exclusivement pour le compte de la commune.

Une convention a été conclue pour une durée de 1 AN, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour les montants suivants :

- Taux horaire : 115 € HT / H
  - o avec mise à disposition d'un tracteur avec chauffeur pour le déneigement de la commune

- intervention dans les 30 minutes après ordre transmis par les services techniques de la commune
- mise à disposition d'une tronçonneuse et une élingue pour intervention éventuelle
- Forfait annuel de 600 € HT pour la préparation du matériel en début de saison et chaque fois qu'il sera nécessaire sous les conditions suivantes :
  - Le matériel, propriété de la commune, devra être préparé et utilisable au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2014,
  - Ce matériel devra être nettoyé et le caoutchouc neuf de la lame à neige (fourni par la commune en 2013) devra être installé sur la lame à neige au plus tard le 30 mai 2015 pour la saison hivernale suivante.
  - Le matériel devra être déposé à l'atelier technique, rue des Bourrelières, au plus tard le 15 juin 2015.

L'exploitant agricole prendra en charge une assurance couvrant sa responsabilité et le matériel utilisé dans le cadre des opérations de déneigement. Le certificat d'assurance devra être transmis à la commune avant tout démarrage.

#### **DECISION DU MAIRE N° 2015/01 : ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - REALISATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

La loi Handicap du 11 février 2005 avait imposé l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap (handicap moteur, sensoriel, intellectuel, cognitif, mental ou psychique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments dits de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Face à l'ampleur de la tâche, le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dont la mise en place permet de disposer d'un délai supplémentaire maximal de 3 ans pour mettre les ERP existants en conformité et fixe au 27 septembre 2015 le délai pour déposer le dossier Ad'Ap en Préfecture.

La réalisation du dossier Ad'AP qui incombe au maître d'ouvrage devant réunir un ensemble d'informations techniques spécifiques, la commune a souhaité s'entourer d'un prestataire. Le choix s'est porté sur l'entreprise A2CH Diagnostic et Conseil agence de Lyon, 191 C Avenue Saint Exupéry, 69500 Bron qui avait suivi la commune dans l'élaboration des diagnostics d'accessibilité pour les 15 ERP communaux.

La mission confiée pour un montant de 4 750 € HT (soit 5 700 € TTC) inclura les prestations suivantes :

- Le retraitement des données accessibilité,
- L'établissement d'une synthèse intégrant les données patrimoniales
- L'organisation d'une concertation si besoin et la définition de la stratégie de mise en accessibilité,
- L'élaboration du programme de travaux,
- La formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en préfecture.

#### **DECISION DU MAIRE N° 2015/02 : CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS « PACK E-MAGNUS »**

Afin de s'assurer les services de maintenance corrective et évolutive, d'autoformation, et d'assistance téléphonique relatifs à l'utilisation des progiciels du secrétariat de la mairie (Etat civil, Elections, Paie, Comptabilité,...), il convient de conclure un contrat de maintenance avec la société Berger –Levrault, fournisseur des progiciels.

Un contrat de suivi de progiciels avec la société Berger-Levrault sise à Labège (31 676), 231 rue Pierre et Marie Curie a donc été conclu pour un montant annuel de 2 813.01 € HT (soit 3 375.61 € TTC) et comprend les prestations suivantes :

- Accès à l'espace de veille réglementaire, base réglementaire,
- Maintenance corrective et évolutive,
- Autoformation, accompagnement en ligne,

- Assistance téléphonique et téléassistance.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il pourra être reconductible sur demande expresse de la commune et fera l'objet d'une nouvelle décision du Maire.

**DECISION DU MAIRE N° 2015/03 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE INTENTEE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON PAR MESSIEURS JACQUES THOMAS, ROLAND GIMER ET MESDAMES JACQUELINE MAILLEUR ET PASCALE DUSSART.**

**Cadre du recours contentieux à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1302558 en date du 11 décembre 2014.**

Par jugement du Tribunal administratif de Grenoble n° 1302558 en date du 11 décembre 2014, la requête formée par Messieurs FANJAT Hervé et Serge, THOMAS Jacques, GIMER Roland, PALIN Raymond, Mesdames FANJAT Gisèle, MAILLEUR Jacqueline, la SCI Saint Hippolyte en la personne de son gérant et Madame Pascale DUSSART à l'encontre de la délibération n° 2013/022 du 20 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme a été rejetée.

Par courrier en date du 16 février 2015 reçu en Mairie le 18 février 2015, le Greffier de la Cour Administrative d'Appel de Lyon notifie à madame le Maire une requête en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1302558 présentée par Messieurs Jacques THOMAS, Roland GIMER et Mesdames Jacqueline MAILLEUR et Pascale DUSSART représentés par Maître Renaud-Jean CHAUSSADE, avocat au barreau de Lyon (Toque n°794).

Afin de défendre les intérêts de la commune, Madame le Maire est autorisée à ester en justice dans cette instance, et Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon (toque n°314), 310 rue André PHILIP - 69003 LYON, est désignée pour représenter la commune dans cette instance.

**DECISION DU MAIRE N° 2015/04 : REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT**

**Cadre du recours contentieux à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1302558 en date du 11 décembre 2014**

Les frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître Véronique GIRAUDON dans le cadre du recours contentieux intenté à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1302558 (cf décision 2015/03 rapportée ci-dessus) sont détaillés dans la convention d'honoraires annexée à la décision et sont les suivants :

- Honoraires forfaitaires : montant compris entre 1800 € HT et 3000 € HT selon le nombre d'intervention
- Mémoire complémentaire non compris dans le forfait : 800 € HT par mémoire
- Interventions supplémentaires non comprises dans le forfait : tarif horaire de 170 € HT

La dépense est inscrite au budget communal, article 6227.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire  
Marielle MOREL

